

## SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 16 NOVEMBRE 2023

### 2023-94 APPROBATION DE LA CONVENTION PUBLIC-PUBLIC POUR LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA MISE A JOUR D'UN CADASTRE SOLAIRE AVEC TEM ET LE SIEML

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize novembre, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du dix novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BELLEIL

Collège électoral	Délégué titulaire	Présent	Absent excusé	Pouvoir	Délégué suppléant	Présent	Absent excusé
Presqu'île de Guérande	DUNET Frédéric	x			BRION Gérard		
	LAPADU-HARGUES Denis		x	DUNET Frédéric	LE HENO Fabienne		
Région Nazairienne et de l'Estuaire	ALLANIC Jean-Paul	x			MAHÉ Nicolas		
	MOESSARD Régis		x		PINSON Marc		
Estuaire et Sillon	TAILLANDIER Yves	x			CORBEL Patrick		
Pays de Redon	BOYERE Florian		x		GALAOUIC Robin		
Erdre et Gesvres	LEFEUVRE Sylvain	x			Poste vacant		
	GUILLEMINE Laurence	x			LAUNAY Héléne		
Pays d'Ancenis	BELLEIL Jean-Pierre	x			LEPICIER Luc		
	RABERGEAU Henri	x			PERRION Maurice		
Région de Nozay	POSSOZ Jean-Pierre	x			CRUAUD Jérôme		
Région de Blain	CAILLON Philippe	x			BLANCHARD Francis		
Pornic Agglo -Pays de Retz	LÉAUTÉ Gaëtan		x		DIERICX Brigitte		
	DUGABELLE Denis	x			RIPOCHE Jacques		
Sud Estuaire	CHARBONNIER Raymond	x			RICOUL Gildas		
Pontchâteau et Saint Gildas des Bois	JOUNY Philippe	x			POILVÉ Stéphane		
Sèvre et Loire	BARAUD Joël	x			BATARD Christian		
	PAILLARD Pascal	x			BOITEAU Jean		
Grand Lieu	BERTIN Patrick	x			MORICEAU Patrick		
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	MEYER Didier	x			CONFOLANT André		
	CHAMBRAGNE Sébastien	x			GUILLOIS Emilie		
Châteaubriant-Derval	DAVID Dominique		x		Poste vacant		
	GEFFRAY Dominique	x			DESCARPENTRIES Sylvain		
Sud Retz Atlantique	ROBIN Laurent		x		PELTIER Laëtitia		

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2511-6,*

*Vu les statuts de TE44, et notamment ses articles 3, 4-1 et 6-3,*

*Vu la délibération n°2023-33 du Comité syndical du 30/03/2023, relative à l'approbation d'une convention public-public pour la création, le développement et la mise à jour d'un cadastre solaire avec TEM,*

Considérant que TE44 exerce au lieu et place des personnes publiques adhérentes la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Elle exerce également au lieu et place de ses membres qui leur en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie, à améliorer l'efficacité énergétique et à éviter les renforcements des réseaux.

Considérant que le développement des moyens de production d'énergie renouvelable locaux est un des leviers de la maîtrise et de l'efficacité énergétique locale. Les énergies solaires, électriques ou chaleur, répondent en particulier à ces objectifs.

Considérant que dans ce cadre, TE44 a développé, en propre, un cadastre solaire, outil qui aide les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à définir une stratégie de solarisation de leur territoire. Il permet d'offrir à chaque habitant, entreprise, collectivité du département la possibilité d'étudier l'opportunité d'installer une centrale solaire et permet ainsi l'émergence de multiples projets sur les territoires en particulier d'autoconsommation individuelle ou collective.

Considérant que dans une volonté de collaboration et partage des connaissances, moyens et compétences, TEM s'est rapproché des services de TE44 pour coopérer sur une version mutualisée du WEB-SIG permettant la gestion, la mise à jour et l'accès au cadastre solaire au profit des territoires de TE44 et de ceux des syndicats partenaires.

Considérant que les développements en cours et ultérieurs souhaités par TEM intéressant également les services de TE44, il a été proposé de mettre en place une coopération public-public ayant pour objectif de développer un unique cadastre solaire commun, qui permettra d'assurer conjointement une mission de service public,

Considérant qu'en cours de contractualisation avec la TEM dudit partenariat, le SIEMML s'est porté également candidat à intégrer ladite coopération.

Considérant qu'il est donc proposé de modifier le projet de coopération public-public, précédemment approuvé, dans les conditions suivantes :

- Durée de la coopération : 3 ans renouvelable une fois pour la même durée,
- Mise en place d'un Comité de Pilotage ayant rôle de prendre toutes les décisions relatives au projet, comprenant 2 représentants par partie,

- Mise en place d'un Comité de suivi ayant pour rôle d'effectuer le suivi opérationnel de l'outil, comprenant 2 représentants par partie,
- Contribution de TE44 :
  - *Gestion technique des phases initialisation et mise en service de l'outil*
  - *Hébergement des données et de leur maintien en condition opérationnelle (MCO)*
  - *Réalisation des mises à jour et des évolutions qui seront approuvées par le Comité de Pilotage*
- Contribution des autres membres (TEM, SIEM, ...):
  - *Réalisation et livraison d'une base de données cartographique du gisement solaire du territoire départemental de chaque syndicat*
  - *Organisation et gestion d'une communauté d'utilisateurs*
- Modalités de financement :
  - *Acquisition des données : A la charge des syndicats membres (TEM, SIEM) à 100%*
  - *Hébergement de l'outil : A la charge de TE44 à 100%*
  - *Initialisation et mise en service de l'outil : A la charge des syndicats membres (TEM, SIEM) à 100%*
  - *Hébergement et MCO : Partage des coûts à part égale entre l'ensemble des membres*
  - *Evolutions : Partage des coûts éventuels à part égale entre l'ensemble des membres - dans un volume maximum de 28 jours ETP pour l'année 2024*

Considérant qu'in fine, il est nécessaire de contractualiser une convention de coopération public-public entre TE44 et les syndicats membres conformément aux conditions susvisées et au projet annexé à la présente délibération.

**Le Comité syndical, décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver la mise en place d'une coopération public-public entre TE44, TEM et le SIEM, comme membres fondateurs de la coopération, ayant pour objet l'initialisation, la maintenance et l'évolution d'un outil commun de cadastre solaire,**
- **D'approuver le projet révisé de convention de coopération public-public ci-après annexé,**
- **D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de coopération public-public telle que modifiée ainsi que tout autre acte juridique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délégués en exercice : 24  
Présents : 18  
Pouvoirs : 1  
Votants : 19  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Publication effectuée le : 23/11/2023

**Le Président,  
Raymond CHARBONNIER**